Pièce A : Note de présentation non technique

SOMMAIRE

1 Description du projet 5

1.1 Le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône 5

1.2 Contexte et objectifs du projet 5

1.3 Présentation du projet 5

1.4 Plan général des travaux 5

2 Objet de la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) 6

3 Objet de la demande de dérogation au titre des articles L. 411-2 et suivants du code de l'environnement 7

4 Objet de la demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques protégés 8

5 Justification de l'absence de demande d'autorisation de défrichement 8

1 Description du projet

1.1 Le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône

La maîtrise d'ouvrage du projet objet du présent dossier d'autorisation environnementale est assurée par le concessionnaire autoroutier APPR.

Il concerne la création d'un demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, sur l'autoroute A6 Paris-Lyon et se situe sur la commune de Fragnes-La-Loyère. La localisation du projet est présentée sur le plan de situation, dans le **Volume 3 du dossier d'enquête**, en pièce D.

La procédure de déclaration d'utilité publique du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône est actuellement en cours, menée parallèlement à la présente demande d'autorisation environnementale.

Figure 1 : Présentation générale du projet (source : APRR)

1.2 Contexte et objectifs du projet

Le contexte et les objectifs du projet sont présentés dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au chapitre 2.1 Contexte et objectifs du projet.

1.3 Présentation du projet

Le projet comporte, comme illustré sur la figure précédente :

- la création d'une bretelle d'entrée, orientée vers Paris, associée à une gare de péage, qui se raccorde au nord de la RD819,
- la création d'une bretelle de sortie, orientée depuis Paris, associée à une gare de péage, qui se raccorde au nord de la route de Champforgeuil,
- la création d'un ouvrage d'art au-dessus de la rivière de la Thalie,
- l'élargissement du passage inférieur sous l'autoroute A6 de la route de Champforgeuil.

La description du projet est présentée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au chapitre 2.2 Présentation du projet.

1.4 Plan général des travaux

Le plan général des travaux est présenté dans le **Volume 1 du dossier d'enquête**, en pièce D.

2 Objet de la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'Eau)

Le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône a des effets sur les eaux et les milieux aquatiques et certaines installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) du projet en phase exploitation comme en phase chantier, sont soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Il s'agit des travaux suivants :

- la mise en place d'un réseau séparatif avec d'une part un système d'assainissement visant à récolter les eaux des bretelles et les faire transiter jusqu'à 2 ouvrages de traitement et d'autre part, un système de drainage visant à intercepter les écoulements extérieurs « propres » et les orienter vers les ouvrages de traversée,
- la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la Thalie couplé à un ouvrage de décharge (dalot de 2,5 x 2 mètres) permettant d'assurer la continuité hydraulique, sédimentaire et écologique du cours d'eau,
- la mise en place en phase travaux, d'un système d'assainissement provisoire ainsi que d'ouvrages hydrauliques de traversée provisoires sous les pistes de chantier, de type pont provisoire au-dessus de la Thalie et de type buses sur tous les autres écoulements,
- la mise en œuvre de compensations hydraulique et écologique mutualisées sur un même site et visant à compenser les remblaiements en zone inondable via un décaissement et à créer et restaurer des zones humides,
- d'éventuels prélèvements d'eau dans les nappes lors de la réalisation des travaux.

Les rubriques de la nomenclature annexées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, qui sont concernées par les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) du projet, en phase travaux et en phase exploitation, sont résumées dans le tableau suivant :

Rubriques concernées	Projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône	Procédure
PRELEVEMENTS		
1.1.1.0 Sondage, forage	Potentiels pompages d'eau en phase travaux lors de la création des déblais	Déclaration
1.1.2.0 Prélèvements dans les eaux souterraines	Pompage d'eau pour les besoins en eau du chantier	Déclaration
REJETS		
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales	Rejet des eaux pluviales collectées sur la plate-forme via les bassins, la surface totale collectée étant d'environ 3,2 ha	Déclaration
IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE		
3.1.3.0 Impacts sur la luminosité	Création de l'ouvrage de la Thalie de 21 à 23 mètres de large	Déclaration
3.2.2.0 Ouvrages en lit majeur	Création de remblais en zone inondable, la surface soustraite étant égale à 2 300 m²	Déclaration
3.3.1.0 Assèchement de zones humides	Comblement d'une surface totale de 1,13 ha de zones humides	Autorisation

Le projet étant soumis à autorisation au titre d'au moins une rubrique de la nomenclature, l'ensemble du projet est soumis à **AUTORISATION** et fait donc l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

3 Objet de la demande de dérogation au titre des articles L. 411-2 et suivants du code de l'environnement

Le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône a des effets sur certaines espèces protégées de faune, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.

Ainsi la réalisation du projet nécessite, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, de déroger à certaines interdictions concernant les espèces protégées, à savoir :

- la destruction de spécimens d'espèces protégées,
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
- la perturbation intentionnelle d'individus d'espèces animales protégées.

Conformément au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogation, la demande de dérogation du projet porte sur les espèces protégées impactées par la création du demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône.

Les espèces concernées par la demande de dérogation (1 espèce de flore et 37 espèces de faune) sont indiquées dans le tableau suivant, distinguant les différents types de dérogation demandées.

Groupe	Espèce	Protection		Demande de dérogation		
		Habitat	Spécimen	Destruction de spécimens	Destruction d'habitat de reproduction	Perturbation intentionnelle de spécimens
Flore	Coronille faux-séné (*Hippocrepis emerus*)		X	X		
Amphibiens	Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)		X	X		X
Reptiles	Orvet fragile (*Anguis fragilis*)		X	X		X
	Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)	X	X	X		X
	Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)	X	X	X		X
Mammifères	Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)	X	X	X	X	X
Oiseaux	**32 espèces dont :**	X	X	X	X	X
	Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)	X	X	X	X	X
	Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)	X	X	X	X	X
	Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)	X	X	X	X	X

La liste complète des 32 espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation est la suivante :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge en Europe	Liste rouge en France	Liste rouge Bourgogne
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	LC	LC	LC
Buse variable	*Buteo buteo*	LC	LC	LC
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC	VU	VU
Coucou gris	*Cuculus canorus*	LC	LC	LC
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	LC	LC	LC
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	LC	NT	LC
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	LC	LC	LC
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC	LC	LC
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	LC	LC	LC
Huppe fasciée	*Upupa epops*	LC	LC	LC
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	LC	LC	LC
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	LC	LC	NT
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	LC	LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major*	LC	LC	LC
Mésange noire	*Periparus ater*	LC	LC	LC
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	LC	LC	LC
Milan noir*	*Milvus migrans**	LC	LC	LC
Milan royal	*Milvus milvus*	NT	VU	EN
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	LC	LC	LC
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	LC	VU	LC
Pic vert	*Picus viridis*	LC	LC	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC	LC	LC
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	LC	NT	NT
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC	LC	LC
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	LC	LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	LC	LC	DD
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	LC	LC	LC
Serin cini	*Serinus serinus*	LC	VU	DD
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	LC	LC	LC
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	LC	LC	NA
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	LC	LC	LC
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	LC	VU	LC

LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En danger d'extinction ; DD = Données insuffisantes ; NA : Non applicable ; * = espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

4 Objet de la demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques protégés

La bretelle d'entrée du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône s'implante en partie dans le périmètre des abords de deux monuments historiques protégés.

Il s'agit du Colombier du Domaine de Condemène et de la Croix Monumentale située face à la Chapelle de Condemène, tous deux situés sur la commune de Fragnes-La-Loyère et inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

La protection des abords des monuments historiques est notamment régie par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine. Tous travaux situés dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique inscrit ou classé et visible en même temps que lui, est soumis à une autorisation préalable.
L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Une autorisation de travaux au sein du périmètre des abords de monuments historiques est donc requise pour le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône.
Conformément à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires.

5 Justification de l'absence de demande d'autorisation de défrichement

Le projet de création d'un demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône implique des emprises sur des boisements nécessitant des défrichements.

Conformément à l'article L. 341-3 du code forestier, « nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Néanmoins sont exemptés dans les conditions prévues à l'article L. 342-1 du même code, « les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ». Dans le département de Saône-et-Loire, l'arrêté préfectoral n°08-03040 fixe le seuil à 4 hectares.

Le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône est donc exempté de demande de défrichement, au titre du code forestier. En effet, la ripisylve ne constitue pas une continuité au titre de la définition de la forêt, comme indiqué par la DDT71 dans son avis en réponse à la concertation inter-services du projet. Aussi, le massif forestier concerné par le projet a plus de 30 ans mais est inférieur à 4 ha.

En conséquence, le projet de création du demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône ne nécessite donc pas d'autorisation pour le défrichement d'une surface de 0,98 ha hors domaine public de l'Etat.